

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

### **SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SOCIETE « 2MFI »**

**« 2MFI »  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 48 000 euros  
Siège social : 99 Avenue Achille Peretti  
92200 NEUILLY SUR SEINE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE  
EFFECTUES A LA SOCIETE « 2MFI »**

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique concernant l'apport en nature devant être effectués par Monsieur Marc MÉTAUT à la société 2MFI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-8 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par le représentant de la société concernée. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée,
- Description et évaluation des apports,
- Vérifications effectuées,
- Conclusions.

# P.B.S.D.

## AUDIT CONSEIL

### 1. Exposé de l'opération envisagée

Monsieur Marc MÉTAUT est actuellement propriétaire de :

100 parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, composant 100 % du capital de la Société "TACTIL CONSEILS", dont les caractéristiques sont les suivantes :

Société à responsabilité limitée

au capital de 5 000 euros

ayant son siège social situé 6 rue Maurice Roy, 18000 BOURGES

immatriculée sous le numéro 527 499 008 RCS BOURGES.

Valeur totale de la Société " TACTIL CONSEILS " : 48.000 euros

Monsieur Marc MÉTAUT entend faire apport des 100 parts sociales, de la société "TACTIL CONSEILS" à la société « 2MFI ».

### 2. Description et évaluation des apports

#### ▪ Description

Il ressort du contrat d'apport de droits sociaux que :

Monsieur Marc MÉTAUT

demeurant 20 chemin du Grenouillat 18570 LE SUBDRAY

né le 24/03/1967 à LE RAINCY

de nationalité FRANCAISE

Envisage d'apporter en nature la pleine propriété :

- 100 parts sociales de 50 euros de valeur nominale chacune, composant 100 % du capital de la société "TACTIL CONSEILS", évaluées à la somme de 480 euros chacune, soit un apport de 48.000 euros.

L'apport sera rémunéré par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 48.000 euros au profit de Monsieur Marc MÉTAUT.

#### ▪ Évaluation

- TACTIL CONSEILS

Les 100 parts sociales apportées ont été évalués à 48.000 euros.

Compte tenu des capitaux propres et de la rentabilité, cette évaluation nous paraît opportune

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause cette valorisation.

# P.B.S.D.

## AUDIT CONSEIL

### 3. Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes pour :

- Prise de connaissance générale des entités, du contexte juridique, et économique de l'opération,
- Consultation des documents juridiques relatifs à cette opération,
- Entretien,
- Réalisation de différents contrôles afin de nous prononcer sur la réalité des apports,
- Contrôle de la valeur des apports pris individuellement (vérification de la réalité des actifs apportés, notamment de l'existence, de la propriété et de la nature des biens apportés),
- Une vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de minorer la valeur des apports,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la direction.

### 4. Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à un montant de 48.000 euros, rémunérés par des droits sociaux à hauteur de 48.000 euros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 48.000 euros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des titres à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier au profit de Monsieur Marc MÉTAUT.

Fait à PARIS, le 21 janvier 2025

**Stéphane DROPSY**

Commissaire aux Apports